



Mâcon, le **22 JUIN 2021**

Le Préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n°BSCD/2021/154 autorisant l'installation de deux œuvres monumentales de la compagnie  
LOUXOR sur la Saône, pilier Nord du Pont Saint-Laurent**

**VU** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié par le décret n°77-330 du 28 mars 1977, portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI), et notamment son article 1.23 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 1994 modifié portant règlement particulier de police pour le bassin Rhône-Saône ;

**VU** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** la demande de la RAP L'abattoir sollicitant l'autorisation d'installer deux œuvres monumentales de la compagnie LOUXOR ;

**Sur proposition** de Mme la directrice territoriale Rhône-Saône des Voies Navigables de France ;

**Sur proposition** de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

**A R R E T E**

**Article 1 : Autorisation**

Dans le cadre du festival « Chalon dans la rue 2021 », l'organisateur, la RAP L'abattoir, est autorisé à installer deux œuvres monumentales, sur la Saône, au pilier Nord du Pont Saint Laurent, au PK 141.800, dont le montage des deux colonnes sera réalisé du 18 au 19 juillet 2021 et le démontage sera réalisé du 25 au 27 juillet 2021

**Article 2 : Suspension de l'autorisation**

La présente autorisation sera suspendue dès lors que la marque II est atteinte sur la Saône.

Le lieu d'implantation de la marque la plus proche du lieu de déroulement de la manifestation est Chalon-sur-Saône.

**Article 3 : Mesures temporaires**

Dans le cadre du Festival Chalon dans la rue 2021, l'organisateur souhaite installer deux colosses contre deux piliers à l'aval du Pont Saint-Laurent de Chalon-sur-Saône.

Les deux colosses sont deux œuvres monumentales constituées d'une structure métallique habillée de résines de 12 m x 5 m pesant 500 kg chacune.

Les deux colosses seront en partie immergés (au niveau des pieds) et fixés sur les piliers en aval de la Saône et ce dans les règles de l'art.

La pose et la dépose des 2 œuvres seront réalisées par une grue mobile sans gêne à la navigation.

Il n'y aura aucune emprise dans le chenal navigable.

#### **Article 4 : Mesures de sécurité**

Le pétitionnaire devra maintenir pendant toute la durée de la pose des deux colonnes une veille radio et entrer en liaison VHF (canal 10) avec tous les bateaux approchant de la zone de sécurité.

Lors des opérations de pose et la dépose des ouvrages, un bateau sera en activité sur la Saône en support technique et sécurité de l'opération de levage.

Une demande d'arrêt de circulation sur le pont Saint-Laurent a été faite du 18 juillet 19h00 au 19 juillet 3h00, et le 25 juillet de 1h00 à 7h00.

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de deux bateaux de sécurité. Ces 2 bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.

#### **Article 5 : Obligations d'information**

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter les subdivisions de voies navigables de France.

#### **Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par avis à la batellerie, pour information.

#### **Article 7 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 8 :**

M. le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, Monsieur le maire de Chalon-sur-Saône, Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de voies navigables de France, Mme la directrice départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun.

Le préfet,

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



François-Xavier RICHARD